



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE DU CHÊNE

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2213-1 à L.2213-5 ;
- Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018 et la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière ;
- Vu** la demande de stationnement formée par l'ENTREPRISE DE CHARPENTE MEYER en date du 04/02/2025.

**Considérant** que pour la réalisation de travaux de charpente une autorisation de stationnement sur le parking situé rue du Chêne est nécessaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité publique durant le déroulement de l'opération projetée.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le demandeur est autorisé à stationner sur le parking sis rue du Chêne – 68480 Ottmarsheim.

**Article 2 :** La présente autorisation s'applique du 10 février 2025 au 26 février 2025.

**Article 3 :** Les engins nécessaires aux travaux devront être stationnés de façon à minimiser la gêne pour les autres usagers.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

**Article 5 :** La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

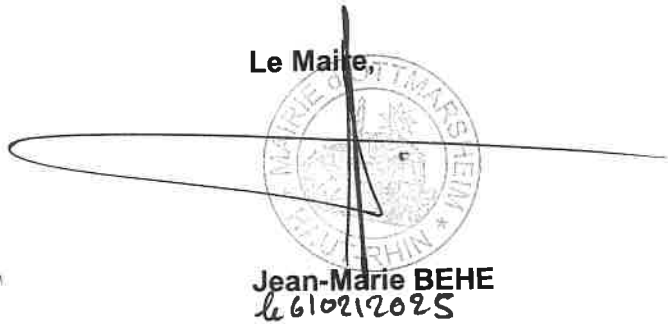
Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de la Police Municipale, au Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim, au responsable des services techniques et au demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

06 FEV. 2025

Acte exécutoire compte tenu de sa  
publication le

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'OTTMARSHHEIM' and 'RHEIN \*'. Below the signature, the name 'Jean-Marie BEHE' and the date 'le 06/02/2025' are printed.

Jean-Marie BEHE  
le 06/02/2025

1/2002

Rue du chêne



Rue du Saule



